

Un régime d'aide exempté n° SA.9986, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, exempté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°661/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2015/1094 du 24 juin 2015 publié au JOUE du 26 juin 2015 et 2015/1092 du 2 juillet 2015 publié au JOUE du 7 juillet 2015.

WU se réjouit de l'adoption de la directive du 18 décembre 2003 relative à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de créances, prisées jusqu'au 31 décembre 2009 par le règlement (UE) n° 659/2007 de la commission du 2 juillet 2007.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L311-2 et L311-3,
Vu le règlement relatif à la mise à la transformation numérique approuvé par décision conseil n° 1 le 15 juin 2022, et l'annexe, à la délibération relative à la mise en œuvre du SMOEY concernant le dispositif de Transformation numérique, adopté le 14 Juin 2020,

Yu la délibération n° 1 du 16 décembre 2022 portant sur l'adaptation du droit de l'écrit à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, en faisant à la consécution relative à la mise en œuvre du SIRE22 concernant l'adaptation du droit de l'écrit à la transformation numérique, signé le 7 avril 2023.

WU te demande d'adopter la transformation numérique, déposée par EDLAYS DTHAIL, le 26 avril 2019.

CONCOURS que la société Just.Tv a lancé ce projet de transformation numérique, a mis en place. Une formation de ses collaborateurs à la communication digitale pour un montant de 4 000 €, F.T. Le développement de sa communication digitale ainsi que l'acquisition d'un serveur de stockage en nuage pour un montant total de 2 000 €, F.T.

CONCORDANCE que s'est fournie, au calcul à l'hectare de 50 % des dépenses HT éligibles retenues, cette dernière ne pouvant être supérieure à 13 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT d'Études est de 7 486,66 €, HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 486,66 € HT x 0,40 = 2 994,66 €

Prélevé au 12 LAZAR DUMAS, dans le village de St-Jac au 1 rue Montaigne à Limoges. Lire suite
Branche d'un nombre maximal de 2.181,27 €.

1 DOCUMENT - Publié le 25 Janvier 2024

